

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026 - 036****Objet : Contrat d'hébergement du progiciel GNAU**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant l'obligation de la commune de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 25 juillet 2026 ;

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise OPERIS pour un montant annuel de 2 741,00 € HT, soit 3 289,20 € TTC pour une durée d'un an à compter du 26 juillet 2026, reconductible 4 fois un an ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'hébergement du progiciel GNAU avec l'entreprise OPERIS, située 130, Avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORAULT, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

